

(Traduction non officielle)

Annonce du Conseil de l'Investissement

No. 2/2564

Mesures d'obtention de droits et avantages supplémentaires pour les activités du groupe B
Utilisant des machines dotées de systèmes modernes et ayant adopté des systèmes d'automatisation ou des
robots

Afin de promouvoir l'utilisation des machines dotées de systèmes modernes l'adoption des systèmes d'automatisation ou des robots dans la production ou dans les services pour les activités du groupe B, en vertu de l'article 16, de l'article 18 et de l'article 31 de la loi sur la promotion de l'investissement, B.E. 2520 (1977), Le Conseil de l'Investissement a donc annulé l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 10/2560 du 28 octobre 2017 sur les Mesures d'obtention de droits et avantages supplémentaires conformément l'Annonce du Conseil de l'Investissement No. 2/2557 et utilise les éléments suivants à la place.

« 2. Les droits et avantages suivants sont accordés aux activités du groupe B Utilisant des machines dotées de systèmes modernes et ayant adopté des systèmes d'automatisation ou des robots dans la production ou dans les services. Sauf pour le type d'activité qui a une politique spécifique qui n'accorde pas les droits et avantages spécifiés par le Conseil.

(1) Dans le cas où le système d'automatisation ou des robots sont utilisés pour soutenir l'utilisation de machines modernes et l'utilisation du système d'automatisation dans la production ou les services, le projet est exonéré d'impôt sur le revenu des sociétés pour 50 pour cent pendant 3 ans de l'investissement, hors coût du terrain et du fonds de roulement.

(2) En cas d'utilisation de machines liées ou de soutien à l'industrie de fabrication de machines d'automatisation domestique, pas moins de 30% de la valeur des machines utilisées dans le projet, le projet est exonéré d'impôt sur le revenu des sociétés pour 100 pour cent pendant 3 ans de l'investissement, hors coût du terrain et du fonds de roulement.

(3) La demande de promotion des investissements doit être soumise dans le dernier jour ouvrable de l'année 2022. »

Cette annonce est applicable à partir du 4 novembre 2020.

Annoncé le 13 janvier 2021

Général Prayut Chan-o-cha

(Prayut Chan-o-cha)

Premier Ministre

Président du Conseil de l'Investissement